

Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est une forme juridique destinée aux petites entreprises dont l'activité est liée au/à la propriétaire. Les artisans, mais aussi les architectes, les artistes et les sportifs choisissent souvent cette forme d'indépendance. Une entreprise individuelle prend naissance avec le début de l'activité, une création proprement dite de la société n'est pas nécessaire. Une entreprise individuelle appartient exclusivement à son fondateur/sa fondatrice. Pour créer une entreprise individuelle en Suisse, son/sa propriétaire ne doit pas nécessairement être domicilié-e en Suisse, mais doit être titulaire d'un permis de travail et de séjour.

+ AVANTAGES

- ▶ Pas de capital initial nécessaire
- ▶ Création rapide
L'activité peut démarrer immédiatement, seule l'inscription au registre du commerce est nécessaire à partir d'un chiffre d'affaires annuel de CHF 100 000
- ▶ Création avec l'avoir de caisse de pension possible
L'activité doit pour cela être exercée à titre principal
- ▶ Pas de double imposition des bénéfices
Par rapport à la Sàrl et à la SA, les bénéfices ne sont pas imposables au niveau de l'entreprise puis une nouvelle fois à titre privé
- ▶ Pas de conseil d'administration ni d'organe de révision nécessaires, un organe de révision peut être employé si souhaité

- INCONVÉNIENTS

- ▶ Responsabilité illimitée du/de la propriétaire sur son patrimoine personnel
- ▶ Impossibilité pour les collaborateurs/trices de participer à l'entreprise
- ▶ Soutien par des investisseurs/capitaux tiers difficile dépend des sûretés (privées) que votre entreprise individuelle peut offrir
- ▶ La protection de la raison sociale est limitée au lieu du siège social
Elle ne s'applique que lorsque l'entreprise est inscrite au registre du commerce
- ▶ Règlement de la succession plus complexe et coûteux en cas de retraite ou de décès

OBLIGATIONS

- ▶ Inscription au registre du commerce et paiement de la taxe sur la valeur ajoutée à partir d'un chiffre d'affaires de 100 000 francs.
- ▶ Impôt sur le revenu et sur la fortune.
- ▶ En principe, comptabilité des recettes, des dépenses et de la situation patrimoniale uniquement. Lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 francs, obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes (exposer la situation économique de votre entreprise). Plus d'informations à ce

sujet sous la rubrique Comptabilité.

- ▶ En tant qu'entreprise individuelle, vous devez vous occuper de manière autonome de toutes les questions relatives aux assurances sociales (AVS/AI, AC, etc.).
- ▶ Après son inscription au registre du commerce, votre entreprise est soumise à l'obligation de conserver. En Suisse, tous les justificatifs comptables et fiscaux (comptes annuels, rapport annuel, comptabilité) doivent généralement être conservés 10 ans, et même 15 ans en ce qui concerne les documents fiscaux dans le canton de Zurich.

FRAIS DE CONSTITUTION

Inscription au registre du commerce (pas systématiquement obligatoire)	CHF 120.-
Contrôle des documents par l'office du registre du commerce	CHF 200.- à 300.-
Total	CHF 0.- à 420.- env.

RAISON SOCIALE

Le nom de votre entreprise individuelle doit inclure le nom de famille du/de la propriétaire. L'ajout du prénom est facultatif. Il est possible d'accoler un nom de fantaisie et l'activité de l'entreprise. Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Éclaircissements & autorisations.

IMPOSITION

Tous les impôts, que ce soit au niveau personnel ou de l'entreprise, sont décomptés par l'intermédiaire du/de la propriétaire de celle-ci. Par rapport à la Sàrl et à la SA, l'entreprise individuelle évite ainsi ce que l'on appelle la double imposition. Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Impôts.

DÉROULEMENT DE LA CRÉATION

1. Budgéter les coûts de création
2. Vérifier la raison sociale et clarifier la question des autorisations
3. S'enregistrer sur EasyGov.swiss (recommandé)
4. Créer la nouvelle entreprise sur EasyGov et saisir les données de base
5. Inscription à l'AVS, l'AI, l'APG, l'AC (caisse de compensation), ainsi qu'aux assurances et à la prévoyance obligatoires (LPP, LAA) sur EasyGov (recommandé)
6. Vérification de l'assujettissement à la TVA ; le cas échéant inscription auprès de l'Administration fédérale des contributions sur EasyGov (recommandé)

Informations et aides complémentaires sur:

- gruenden.ch
- GRÜNDEN; Von der Idee zum eigenen Unternehmen
- Einzelunternehmen (kmu.admin)
- Kantonales Handelsregisteramt

Préparer la création d'entreprise en ligne et effectuer les inscriptions :

- easygov.swiss